



Guide de la Petite Enfance à Pontault-Combault

Relais
petite enfance

Informier
Accueillir
Accompagner

7
SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT

ALLOCAIONS
FAMILIALES

3E ÉCOLOGIE
ÉDUCATION
ESPACE PUBLIC
Votre ville, nos engagements pour demain

Pontault



Combault



Édito

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Avec cette première édition du Guide de la petite enfance, nous avons souhaité vous donner les clefs pour mieux appréhender l'accueil des tout-petits de 0 à 3 ans à Pontault-Combault.

La Ville, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et le Département, mène une politique d'accueil de la petite enfance soucieuse de répondre au mieux à vos besoins et à ceux de vos enfants.

Une politique d'accueil qui poursuit plusieurs objectifs en accord avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant pour le bon développement des tout-petits.

Que ce soit en crèche familiale ou collective, l'ensemble de nos structures sont toutes en conformité avec les nouvelles règles qui régissent l'accueil de la petite enfance.

Développer la socialisation, préparer l'entrée à l'école, tout en respectant le rythme de développement de chacun, tels sont quelques-uns des objectifs que nous poursuivons chaque jour pour le bien être de vos enfants.



Sara Ferjule
Adjointe au Maire chargée
de l'enfance, de l'éducation
et de la famille



Nicolas Bourdelet
Conseiller municipal délégué
à la petite enfance et
au devoir de mémoire

Les structures municipales

La carte

Crèche « Jacques a Dit »

1 Ter, av de la République
Rez-de-chaussée

Service Petite Enfance Crèche Familiale

« Au Clair de la Vie »
& Pôle Administratif
1 Ter, av de la république
1^{er} étage

Petite Crèche « La Nouvelle Oasis »

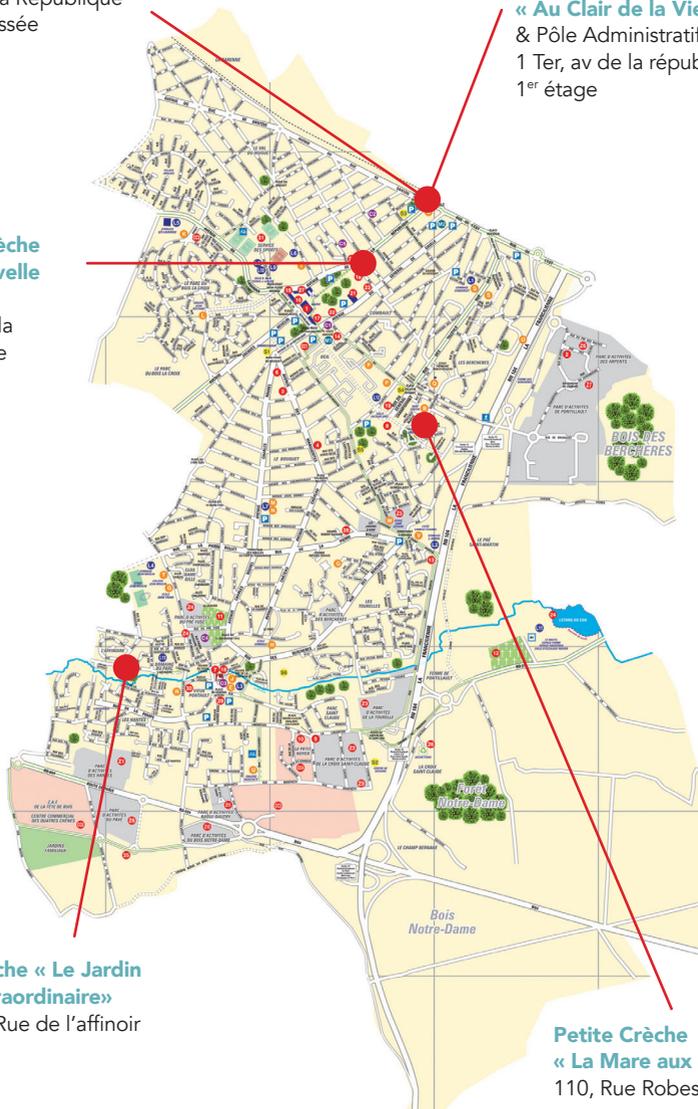
60, av de la
république

Crèche « Le Jardin Extraordinaire »

37, Rue de l'affinor

Petite Crèche « La Mare aux canards »

110, Rue Robespierre



Pôle Petite enfance et crèche familiale

SERVICE PETITE ENFANCE

PÔLE ADMINISTRATIF

1 Ter, Avenue de la république
77340 Pontault-Combault

01 60 34 24 80
creches@pontault-combault.fr

Du Lundi au Vendredi
De 7h30 à 18h45

CRÈCHE FAMILIALE

« AU CLAIR DE LA VIE »

Accueil au domicile de l'assistante maternelle

Du Lundi au vendredi
Ouverture de 7h30 18h30
Enfants dès 10 semaines

Pôle de Direction
au 1^{er} étage du service petite enfance

La crèche familiale

La crèche familiale « Au Clair de la vie », est le mode d'accueil réservé aux tout-petits, dès 10 semaines.

Les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle, agréée par le département, recrutée et salariée par la ville.

Elles sont au nombre de 25, accueillant chacune 3 enfants, et permettant ainsi une capacité d'accueil de 75 places.

Une directrice, une directrice-adjointe et des référentes pédagogiques les encadrent, en effectuant des visites à domicile et en proposant des « matinées d'accueil », par petits groupes, afin de proposer un regroupement, au sein duquel elles pourront explorer des activités d'éveil, faire des ateliers d'observation de l'enfant, ...

Cette équipe de direction est garante du projet éducatif et pédagogique, commun aux différentes structures de la ville.

En septembre suivant les 18 mois de chaque enfant, l'enfant quittera la crèche familiale pour évoluer vers les structures collectives de la ville.



Crèches et Petites Crèches

CRÈCHE

« LE JARDIN EXTRAORDINAIRE »

Du Lundi au vendredi

Ouverture de 7h30 à 18h30

Enfants dès 18 mois

Cette structure propose de l'accueil collectif régulier et de l'accueil occasionnel à la journée

CRÈCHE

« JACQUES A DIT »

Du Lundi au vendredi

Ouverture de 7h30 à 18h30

Enfants dès 18 mois

Cette structure propose de l'accueil collectif régulier et de l'accueil occasionnel à la journée

PETITE CRÈCHE

« LA MARE AUX CANARDS »

Du Lundi au vendredi

Ouverture de 7h30 à 18h30

Enfants dès 18 mois

Cette structure propose de l'accueil collectif régulier et de l'accueil occasionnel à la journée

PETITE CRÈCHE

« LA NOUVELLE OASIS »

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Ouverture de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Mercredi

Ouverture de 8h30 à 12h uniquement

Enfants dès 4 mois

Cette structure propose de l'accueil collectif occasionnel à la demi - journée



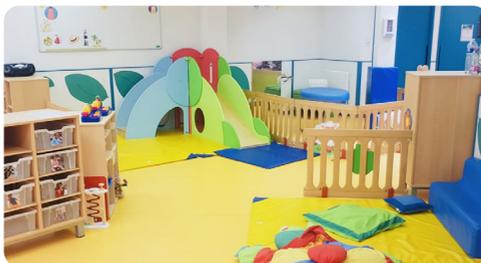
Les structures collectives

Les structures d'accueil collectives « Jacques a Dit », « Le Jardin Extraordinaire », « La Mare aux canards » sont les modes d'accueil réservés aux enfants, à partir de 18 mois. « La nouvelle Oasis » propose un accueil dès 4 mois, en demi-journées.

Des professionnelles de la petite enfance accueillent les enfants au quotidien permettant ainsi une capacité d'accueil de 95 places.

Elles proposent la mise en place de temps d'éveil, d'activités, d'observation, ... L'encadrement est assuré par la directrice de chaque structure. Elle est garante du projet éducatif et pédagogique, commun aux différentes structures de la ville.

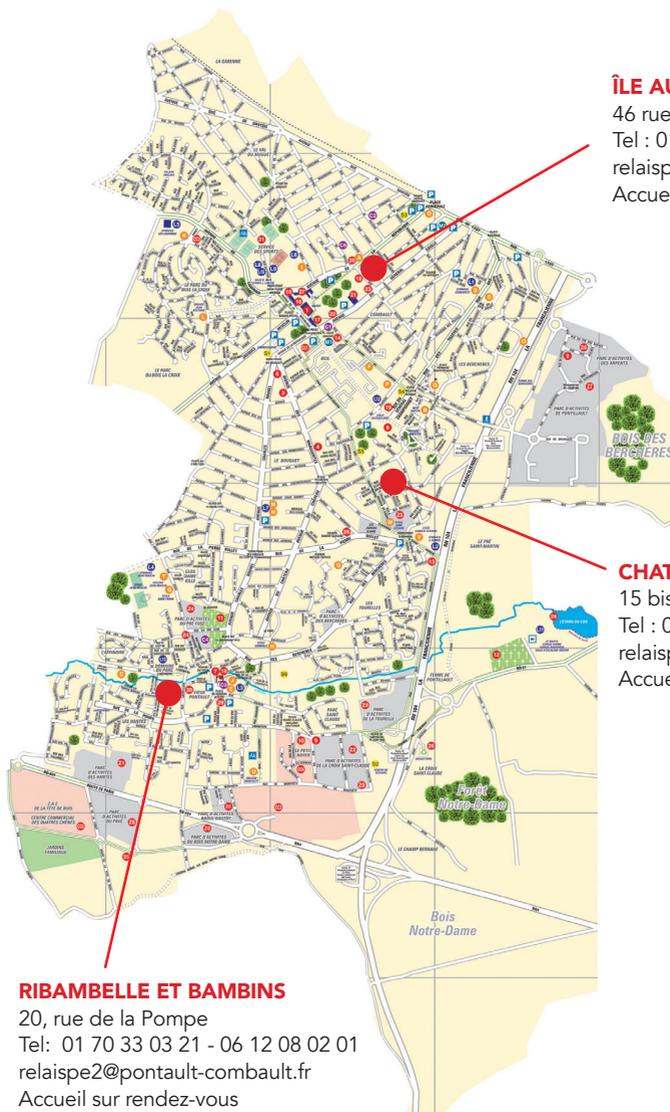
L'accueil a lieu jusqu'à l'entrée à l'école.



Les relais petite enfance

La carte

RELAIS PETITE ENFANCE



ÎLE AUX COULEURS

46 rue de l'Orme au Charron
Tel : 01 70 05 00 40
relaispe@pontault-combault.fr
Accueil sur rendez-vous

CHAT-PERLIPOPETTE

15 bis rue des Cyprés
Tel : 01 64 43 93 65
relaispe3@pontault-combault.fr
Accueil sur rendez-vous

RIBAMBELLE ET BAMBINS

20, rue de la Pompe
Tel: 01 70 33 03 21 - 06 12 08 02 01
relaispe2@pontault-combault.fr
Accueil sur rendez-vous

Leur mission

Les 3 Relais Petite Enfance s'adressent aux parents, futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil, aux assistantes maternelles et gardes à domicile en activité ou toute personne souhaitant le devenir.

Lieu d'information et d'orientation

- Mettre en relation les parents et les assistantes maternelles dans un respect de neutralité
- Informer des droits et devoirs du salarié et du particulier employeur

Lieu d'animation, d'échanges et de rencontres

- Proposer aux assistantes maternelles accompagnées des enfants qu'elles accueillent, des temps de rencontre et d'animation
- Contribuer à la socialisation et l'éveil des enfants sous la responsabilité et la participation active de leur assistante maternelle

Lieu de professionnalisation

- Organiser des réunions, des conférences, des événements
- Promouvoir la formation continue.

Les assistantes maternelles sont agréées par le conseil départemental, suivies et encadrées par le service PMI. Les relais Petite Enfance sont agréés par le conseil départemental et financés par la CAF.



Accès à l'outil numérique des Relais Petite Enfance à destination des parents employeurs :



Padlet des 3 relais Parents



Foire aux questions

1. Dois-je habiter la ville ?

Oui, il est obligatoire d'habiter la commune pour bénéficier d'une place

2. Comment sont attribuées les places ? Quels sont les critères de sélection ?

Toutes les informations concernant l'attribution des places, le déroulé des commissions, et les critères sont en ligne sur le site internet de la ville en page « trouver son mode de garde », ou en suivant ce lien :

<https://www.pontault-combault.fr/0-3-ans/trouver-son-mode-de-garde>

3. Comment est calculé mon tarif ?

- Base de calcul : les revenus annuels de la famille, selon le dernier avis d'imposition pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales
- Calcul d'un tarif horaire : sur la base des revenus annuels et du nombre total d'enfants à charge de la famille
- Revenus annuels / 12 X % selon le nbre d'enfants à charge = Tarif Horaire

4. Y'a-t-il des périodes de fermeture des structures collectives et de la crèche familiale ?

Les structures collectives et familiales sont fermées de la manière suivante :

- Pont de l'ascension
- Les 3 premières semaines d'août
- Une semaine aux vacances de Noël (généralement, la deuxième)
- Une journée pédagogique courant juin

5. Lorsque je reçois une réponse positive ou négative, quelles sont les démarches à effectuer ?

- Réponse positive : un rendez-vous d'accueil va vous être proposé par la Direction afin de vous expliquer le projet et de mettre en place les rendez-vous suivants : médical & constitution du dossier
- Réponse négative : vous restez sur liste d'attente. La Direction vous recontactera au fur et à mesure des places qui se libèrent

6. Doit-on fournir les couches et les repas ?

- En crèche familiale : vous devez fournir les couches
- En structures collectives : les couches sont fournies
- Dans les 2 cas, les repas sont fournis, y compris le lait pour les plus petits. Vous n'avez rien à apporter chez l'assistante maternelle.

7. Qu'est-ce que l'accueil occasionnel ?

C'est un mode d'accueil ponctuel, avec réservation de journées ou demi-journées. Il n'y a pas d'accueil durant les vacances scolaires.

8. A partir de quand dois-je venir faire ma pré-inscription ?

Vous pouvez nous contacter dès 4 mois de grossesse

9. Peut-on visiter les structures suite à la pré-inscription ?

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des structures, les visites ne sont pas possibles à la pré-inscription. Vous pourrez cependant visiter la structure dans laquelle une place vous a été attribuée lors du rendez-vous avec la directrice

10 - Quels sont les documents à fournir pour la pré-inscription ?

Vous devez envoyer par mail à creches@pontault-combault.fr :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La déclaration de grossesse (enfant à naître), ou le livret de famille, ou l'acte de naissance
- Les 3 dernières fiches de paie ou attestation pôle emploi pour chacun des 2 parents
- Le numéro de téléphone de la personne à rappeler

11. Quelle est la différence entre une assistante maternelle de la crèche familiale et une assistante maternelle salariée du particulier employeur ?

L'assistante maternelle de crèche familiale est salariée de la ville. Vous n'avez pas de lien financier avec elle. Le contrat d'accueil vous lie à la mairie. Les paiements se font en ligne ou en régie centralisée. Vous ne choisissez pas votre assistante maternelle. L'assistante maternelle du particulier employeur est votre salarié. Vous la déclarez auprès de l'Urssaf, vous mettez en place un contrat pour lequel vous vous engagez à la rémunérer chaque mois. Vous choisissez votre assistante maternelle.

À réception de ces documents, le pôle administratif reviendra vers vous dans un délai de 48h afin de fixer un rendez-vous téléphonique permettant l'attribution d'un numéro de pré-inscription.

12 . Quelles sont les étapes pour devenir particulier employeur d'une assistante maternelle agréée ?

- 1- Définir votre besoin pour l'accueil de votre enfant (nombre d'heures/ semaine et nombre de semaines/ an).
- 2- S'informer sur vos droits et devoirs notamment en prenant rendez-vous avec l'animatrice d'un des 3 Relais Petite Enfance.
- 3- Contacter des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental en vue d'un entretien d'embauche en consultant :
 - La liste du département disponible dans les Relais Petite Enfance
 - Les disponibilités mises à jour par les assistantes maternelles sur le site monenfant.fr
- 4- Rédiger en double exemplaire un contrat de travail qui établit les droits et obligations de chacune des parties.
- 5- Demander le CMG (aide financière de la CAF) versé chaque mois en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer.
- 6- Déclarer chaque mois le salaire et les indemnités de votre assistante maternelle sur le service PAJEMPLOI de l'Urssaf.

Sur rendez-vous, l'équipe des Relais Petite Enfance vous délivre une information générale en matière de droit du travail et vous oriente vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Toutes ces informations vous permettent de bâtir une relation de confiance avec l'assistante maternelle de votre enfant.

Ville de
**PONTAULT
COMBAULT**



SUIVEZ LA VILLE

pontault-combault.fr

**Relais
petite enfance**

Informier
Accueillir
Accompagner



3E ÉCOLOGIE
ÉDUCATION
ESPACE PUBLIC
Votre ville, nos engagements pour demain

Pontault
Combault

A blue square containing a white map of the Pontault-Combault region, with the text 'Pontault' and 'Combault' written vertically on the left side.